

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL200

présenté par

M. Guy Geoffroy, M. Goujon, M. Quentin, M. Huyghe, M. Larrivé, M. Gibbes, M. Bonnot,
Mme Guégot, M. Gérard et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avoir à préciser dans la loi, comme entend le faire l'article 1^{er}, que les ministres, les élus et les personnes chargées d'une mission de service public « *exercent leurs fonctions avec dignité, probité et impartialité* » est bien triste, et d'une portée juridique contestable.

Cet article participe inutilement au climat de défiance à l'égard de ceux qui exercent une fonction publique.